RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 181 Chemin de l'Aître Hérault - 72530 YVRE L'EVEQUE
922 678 073 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 14 MARS 2025

LES SOUSSIGNÉS:

Monsieur Christophe BOURNÉ
demeurant 181 Chemin de l'Aître Hérault - 72530 YVRE L'EVEQUE

- Titulaire de 600 actions ordinaires,

Madame Catherine BOURNÉ
demeurant [redacted]

- Titulaire de 600 actions ordinaires,

Monsieur Aymeric BOURNÉ
demeurant [redacted]

- Titulaire de 400 actions ordinaires,

Monsieur Matthieu BOURNÉ
demeurant [redacted]

- Titulaire de 400 actions ordinaires,

soit 4 associés, détenant ensemble 2 000 actions, soit la totalité des actions émises par la Société ABM CONSEIL, désignée en tête des présentes,

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, les décisions suivantes :

- ***Démission des Directeurs Dénéraux Délégués,***
- ***Modification des règles d'adoption des décisions prises par les associés,***
- ***Modifications corrélatives des statuts,***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Monsieur Aymeric BOURNÉ et de Monsieur Matthieu BOURNÉ de leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués.

La collectivité des associés les remercie pour les services qu'ils ont rendus à la Société tout au long de l'exercice de leur mandat et décide de ne pas les remplacer.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de modifier les règles d'adoption des décisions et par conséquent de modifier l'article 28 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 28 - RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Quorum

Un quorum de 51 % des actions ayant le droit de vote est requis pour la validité des décisions collectives.

Majorité

Les décisions collectives sont prises par la collectivité des associés représentant au moins 60 % des droits de vote. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Monsieur Christophe BOURNÉ	**Madame Catherine BOURNÉ**
	Monsieur Matthieu BOURNÉ